

## **REGLEMENT DEFINISSANT LES MODALITES DE CANDIDATURE ET DESIGNATION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

### **Article 1 – Cadre juridique, composition et fonctionnement de la commission communale des impôts directs (CCID).**

Le renouvellement du conseil municipal de la commune de Toulouse emporte le renouvellement de la liste des commissaires précédemment désignés pour participer à la CCID. Sur la base du volontariat, des citoyens de la commune de Toulouse peuvent proposer leur candidature, en vue de participer aux prochaines commissions communales des impôts directs.

Les commissaires réalisent leurs missions à titre bénévole, et sous couvert du secret fiscal.

### **Article 2 – Critères de candidature et sélection**

#### a) Critères de candidature

Pour candidater en tant que commissaire, le Code général des impôts (CGI) fixe plusieurs critères :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de ses droits civils ;
- Être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune de Toulouse (taxe d'habitation, taxe foncière, cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- Qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines visées par l'article 1753 du CGI ;
- Qui ont fait l'objet d'une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du Livre des procédures fiscales.

Ces deux derniers contrôles seront réalisés par l'administration des finances publiques.

#### b) Processus de sélection

Les candidatures seront adressées au service gestionnaire via un formulaire en ligne. Les postulants pourront être contactés pour un complément d'information si nécessaire.

Par délibération, le conseil municipal de Toulouse établira une liste devant obligatoirement comporter **32 noms**, issus des candidatures reçues :

-16 noms pour les commissaires titulaires ;

-16 noms pour les commissaires suppléants.

Le Directeur régional des finances publiques désignera par la suite 8 commissaires, et 8 suppléants, à partir de la liste des 32 noms dressée et communiquée par le conseil municipal. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées. En cas de surnombre de candidatures dans l'une de ces 3 catégories, la collectivité procédera à une désignation selon l'ordre d'arrivée des dossiers.

Une fois la liste des commissaires connue, les services de la commune de Toulouse informeront individuellement chacun d'entre eux.

### **Article 3 – Rôles de la commission communale des impôts directs (CCID)**

La CCID est présidée par le Maire ou son adjoint. Les membres de la commission ne peuvent prendre aucune décision s'ils ne sont au nombre de cinq au moins présents, titulaires ou suppléants. L'administration des finances publiques participe aux travaux menés lors de cette réunion et accompagne les commissaires.

Les commissaires sont ainsi amenés à :

- dresser, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participer à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formuler des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales) ;
- se prononcer sur l'appréhension de biens vacants sans maître (article R. 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Leur rôle est consultatif. Les membres de la commission délibèrent en commun à la majorité des suffrages. En cas de partage égal des voix la voix du président est prépondérante.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal (6 ans, par principe).

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

#### **Article 4 – Missions proposées :**

Les commissaires sont amenés à se prononcer, une fois par an, sur les listes 41. Ces dernières sont mises à disposition par l'administration fiscale et recensent les modifications déclaratives des locaux d'habitation de la commune. Suite à leur consultation, ces listes peuvent faire l'objet d'observations, qui seront traitées par la DGFIP.

Les commissaires peuvent également se prononcer sur la révision des paramètres d'évaluation des locaux d'habitation de la commune de Toulouse.

Enfin, ils peuvent intervenir en vue de se prononcer dans le cadre de la procédure d'appréhension des biens vacants sans maître, par la commune de Toulouse. Leur avis est en effet nécessaire pour attester du caractère manifestement vacant du bien immobilier faisant l'objet de la procédure.

Les commissaires n'ont pas vocation à se substituer aux agents de l'administration des finances publiques dans les procédures de contrôle des déclarations fiscales.

L'ensemble des missions s'exerce dans le strict respect du secret fiscal. Dans le cadre de la mission qui leur est confiée, les membres de la CCID n'ont pas pour vocation de collecter des données personnelles fiscales sur les contribuables. Ils n'ont pas vocation à entrer en contact avec ces derniers.

#### **Article 5 – Moyens mis à disposition des commissaires :**

La commission communale des impôts directs se réunit une fois par an, en Mairie, sur un jour ouvré. Chaque réunion dure environ deux heures. Les commissaires sont préalablement convoqués, au moins 15 jours à l'avance.

Ils peuvent venir consulter sur rendez-vous, en amont de la réunion l'ensemble des listes 41 soumises à leur approbation.

Les commissaires désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques bénéficieront d'une formation à la fiscalité locale dispensée par la commune de Toulouse, pour leur permettre d'exercer pleinement leur mission.

#### **Article 6 : Collecte des données personnelles**

Les données recueillies dans le cadre de la candidature font l'objet d'un traitement destiné à la gestion de la fiscalité locale de la Mairie de Toulouse. La Mairie de Toulouse, représentée par la Direction des Finances est responsable du traitement. Les agents habilités de la direction gestionnaire et la DGFIP sont destinataires des données qui seront conservées pour la durée du mandat. Une publication du nom et du prénom des candidats retenus figureront dans une délibération rendue publique. Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, les candidats bénéficient d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui les concernent. Ils peuvent exercer ces droits en s'adressant à Direction des Finances de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc – BP 35 821 31505 TOULOUSE CEDEX ou par mail à [finances-toulouse@toulouse-metropole.fr](mailto:finances-toulouse@toulouse-metropole.fr). Ils ne peuvent pas s'opposer au traitement des données les concernant. La base légale de ce traitement est l'obligation légale